CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le 17 décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Alain HERTELOUP, maire

Présents : MM. et Mmes Alain HERTELOUP, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Danièle LOREAU, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Jean-Louis LAURIN, Patrick TOLLET, Maria ARCHAMBAULT, Lysianne DUGENNE, Karine SIMONIN (à partir du point 5), Gérald FONTAN, Michel GAUTHERON, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, François LONGUEVILLE

Excusés ou absents : MM. et Mmes Catherine CHEVALIER (pouvoir à Danièle LOREAU), Emmanuel HEIT (pouvoir à Isabelle LACORNE), Marie-Madeleine MONESTIER (absente), Marc LAUVERNIER (absent), Alain PROUKHNITZKY (pouvoir à Pascal RENARD), Karine SIMONIN (jusqu'au point 5, pouvoir à Lysianne DUGENNE), Lysiane HAINAUT (pouvoir à Patrick TOLLET), Jean-Claude MAZARS (absent), Martine JEGO (pouvoir à Michel JOLLIN)

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 25 Présents : 16 (17 à partir du point 5)
Pouvoirs : 6 (5 à partir du point 5) Absents: 3

1. Désignation du secrétaire de séance

Michel JOLLIN est désigné secrétaire de séance.

2. Le procès-verbal du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

3 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Selon l'article L. 2312-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.). Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Le DOB constitue un moment essentiel de la vie municipale. Il définit les choix et actions qui seront exprimés dans le budget 2020 pour réaliser les projets.

Ce document a un intérêt stratégique et politique, mais revêt aussi un caractère technique.

Selon la note préfectorale du 27 février 2018 relative au vote et transmission des documents budgétaires, le DOB donne lieu à un débat qui est acté par une délibération, aucune disposition législative n'imposant expressément la tenue d'un vote.

Avant de commencer sa présentation, M. JACQUET informe que le conseil municipal va découvrir une nouvelle présentation grâce à l'apport d'un logiciel de prospective financière et fiscale, qui a permis de l'assister ainsi que les techniciens, dans la création du rapport 2020. Il s'agit d'une prestation d'un an à titre d'essai qui permet à la collectivité de trouver des réponses et échafauder des scénarii face aux inquiétudes liées aux décisions budgétaires du gouvernement.

M. le Maire ajoute que cette prestation annuelle d'un coût de 3400 €, avec un correspondant dédié, donne une lisibilité aux perspectives financières de la commune, tout en sachant qu'il faut relativiser ces données puisqu'elles sont mises à jour en temps réel, selon l'évolution de l'actualité nationale.

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

I. Elément de contexte

Contexte économique européen et français

- L'Europe

Le ralentissement s'accentue fin 2018 à la suite d'une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Cela est dû au ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. **Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis**, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit.
En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et **en France** depuis décembre, ont **basculé en zone de récession**, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).

- La France

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. **Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.**

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année **devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019**. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), **le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat**, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC**

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros, soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2019.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- **La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;**
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF 2020 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, **le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.**
Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2019 et les années suivantes.

- **La réforme de la Taxe d'Habitation (TH)**

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, **les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.**
En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrevés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.
Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.
Une volonté de l'Etat de maitriser les dépenses de fonctionnement des collectivités
La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent **de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.**
Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.
Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment aux collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

- **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".
Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux

recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II. Les finances de commune de Fourchambault

- **L'évolution des recettes réelles de fonctionnement**

La fiscalité directe

L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

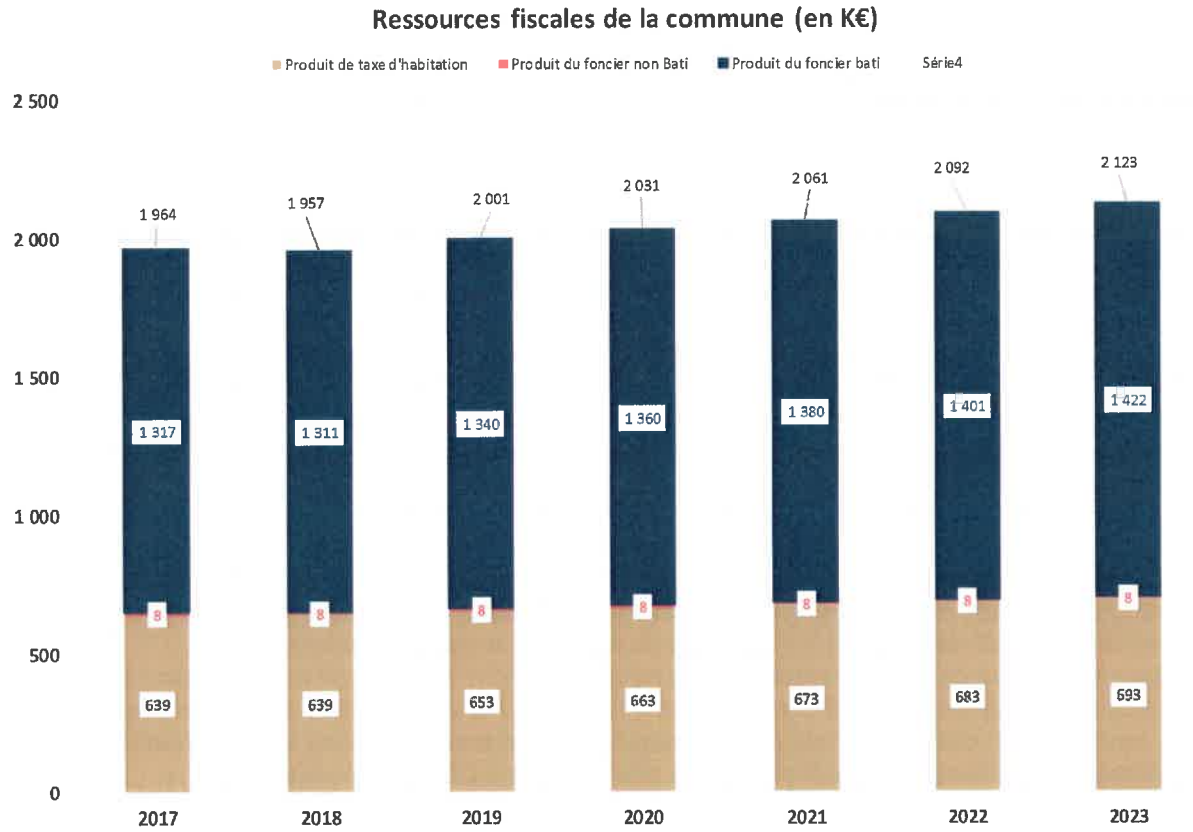

- **Le levier fiscal de la Collectivité**

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une analyse des liens financiers entre Nevers Agglomération et la commune est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	1 963 818 €	1 957 456 €	2 000 715 €	2 030 726 €	2 061 188 €	2 092 105 €	2 123 487 €	8,13%
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Attribution de Compensation	932 402 €	920 938 €	920 938 €	920 938 €	920 938 €	920 938 €	920 938 €	-1,23%
Autres ressources fiscales	353 862 €	352 893 €	321 987 €	335 487 €	337 611 €	337 550 €	337 488 €	-4,63%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 250 082 €	3 231 287 €	3 243 640 €	3 287 153 €	3 319 737 €	3 350 509 €	3 381 913 €	4,06%
Part des impôts modulables	-	61%	62%	62%	62%	62%	63%	-

- Autres ressources fiscales :
- Dotation de solidarité communautaire
- FPIC
- Droits de place
- Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

- **Synthèse des ressources fiscales de la collectivité**

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TH	4 138 374 €	4 140 630 €	4 231 724 €	4 295 200 €	4 359 628 €	4 425 022 €	4 491 397 €	8,53%
Taux TH	15,43%	15,43%	15,43%	15,43%	15,43%	15,43%	15,43%	0,00%
Produit TH	638 551 €	638 899 €	652 955 €	662 749 €	672 691 €	682 781 €	693 023 €	8,53%
Evolution du produit TH €	-	*348 €*	*14 056 €*	*9 794 €*	*9 942 €*	*10 090 €*	*10 242 €*	-
Evolution du produit TH %	-	*0,05%*	*2,20%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TFB	4 756 159 €	4 732 442 €	4 837 256 €	4 909 815 €	4 983 462 €	5 058 214 €	5 134 087 €	7,95%
Taux TFB	27,70%	27,70%	27,70%	27,70%	27,70%	27,70%	27,70%	0,00%
Produit TFB	1 317 456 €	1 310 886 €	1 339 920 €	1 360 019 €	1 380 419 €	1 401 125 €	1 422 142 €	7,95%
Évolution du produit TFB €	-	*-6 570 €*	*29 034 €*	*20 099 €*	*20 400 €*	*20 706 €*	*21 017 €*	-
Évolution du produit TFB %	-	*-0,50%*	*2,21%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TFNB	13 321 €	13 082 €	13 370 €	13 571 €	13 775 €	13 982 €	14 192 €	6,54%
Taux TFNB	58,64%	58,64%	58,64%	58,64%	58,64%	58,64%	58,64%	0,00%
Produit TFNB	7 811 €	7 671 €	7 840 €	7 958 €	8 078 €	8 199 €	8 322 €	6,54%
Évolution du produit TFNB €	-	*-140 €*	*169 €*	*118 €*	*120 €*	*121 €*	*123 €*	-
Évolution du produit TFNB %	-	*-1,79%*	*2,20%*	*1,51%*	*1,51%*	*1,50%*	*1,50%*	

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 963 818 €	1 957 456 €	2 000 715 €	2 030 726 €	2 061 188 €	2 092 105 €	2 123 487 €	4,02%
Évolution du produit fiscal en €	-	*-6 362 €*	*43 259 €*	*30 011 €*	*30 462 €*	*30 917 €*	*31 382 €*	-
Évolution du produit fiscal en %	-	*-0,32%*	*2,21%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

L'augmentation des produits de la fiscalité s'explique par l'évolution annuelle des bases calculées automatiquement sur l'inflation ; les taux d'imposition de la commune de Fourchambault restant inchangés.

- **La dotation globale de fonctionnement**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de Fourchambault.

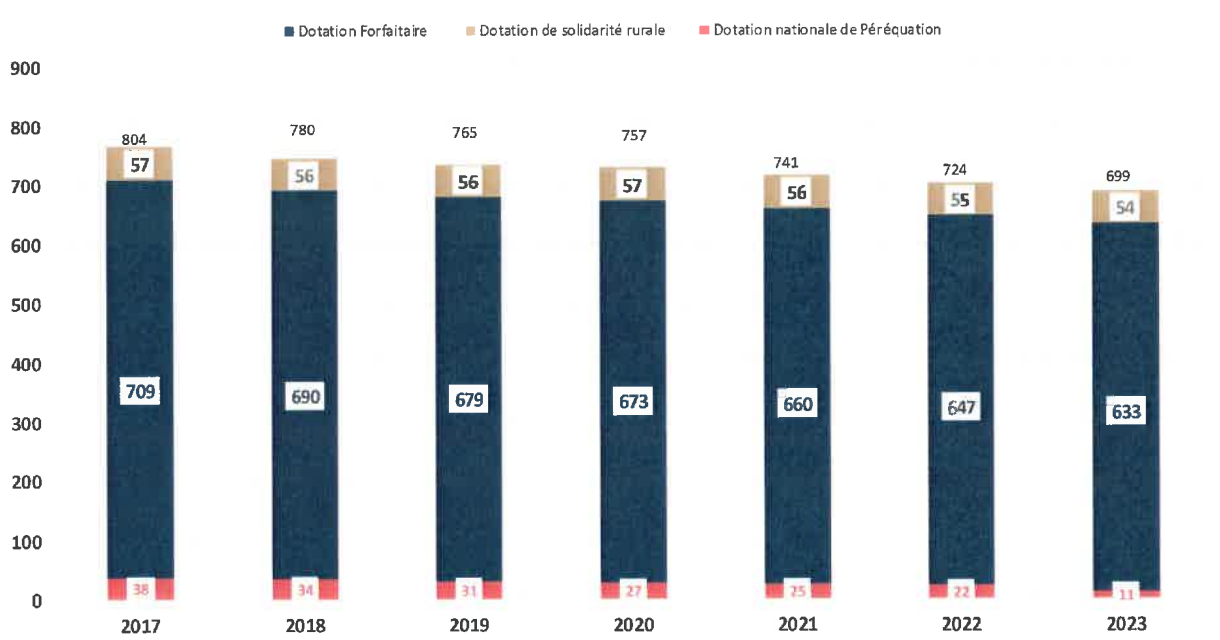

La DGF de la commune est en nette baisse (prévision d'une baisse de 105 000 € de 2017 à 2023). Plusieurs éléments expliquent cette importante diminution :

- **La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** instituée par le Gouvernement Valls. L'objectif était de diminuer la dotation forfaitaire de toutes les communes entre 2014 et 2017 afin de faire participer les Collectivités au processus de redressement des comptes de l'Etat. Cette contribution n'est plus reconduite depuis l'année 2018.
- **L'écrêtement de la dotation forfaitaire.** Afin de financer la péréquation destinée à favoriser les communes les moins aisées fiscalement, il est prélevé chaque année sur la dotation forfaitaire de la commune.

Pour atténuer ces effets de diminution sensible de DGF, l'Etat a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mesure n'a pas vraiment profité à la commune qui a vu cette dotation n'augmenter que très légèrement sur la période. La péréquation instituée par cette dotation n'a donc pas compensé la diminution sensible de la dotation forfaitaire.
Le résultat final est une diminution de la DGF de la commune ces dernières années. De plus la dotation forfaitaire de la commune devrait continuer à diminuer chaque année du fait du mécanisme de l'écrêtement.

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal
L'ensemble intercommunal dont la commune fait partie est un territoire reversé au titre du FPIC. Cela a pour conséquence, par le biais de la répartition interne au sein du territoire, de faire bénéficier la commune pour ce reversement.
Avec la stabilisation de la carte intercommunal et du fonds à 1 milliard d'euro en 2016, la commune devrait voir son montant de contribution se stabiliser sur les années à venir.

Evolution du solde FPIC de l'EPCI (en K€)

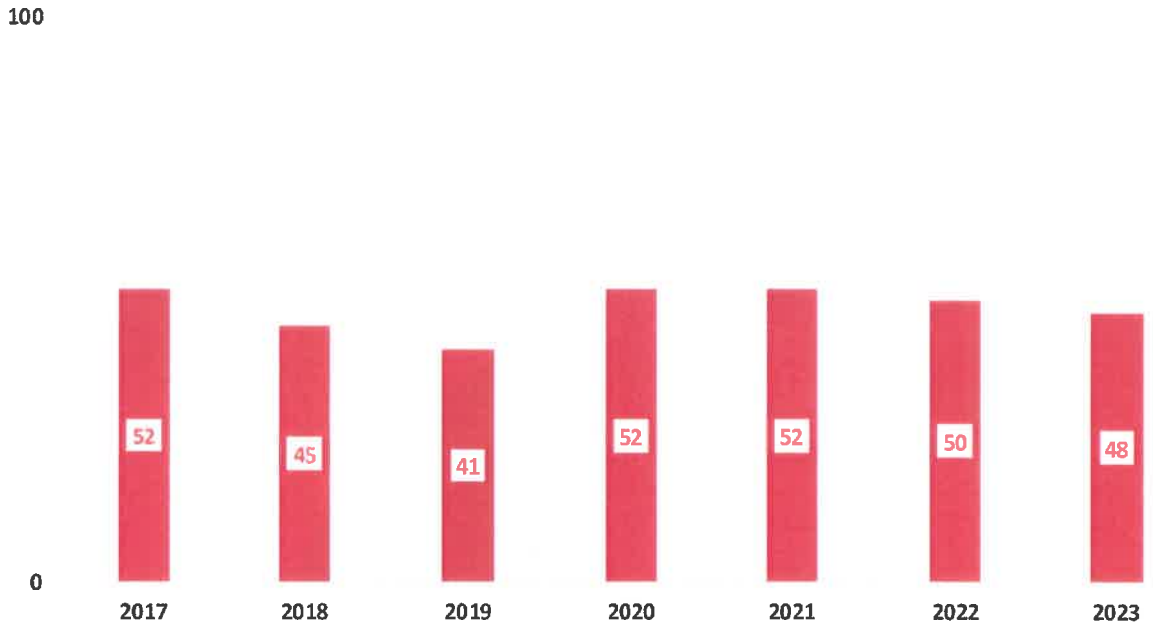

La richesse fiscale du territoire évolue moins vite que celle du reste du territoire national ce qui devrait engendrer une hausse de l'attribution en 2020.

- **Synthèse des recettes réelles de fonctionnement**

Synthèse des Recettes de la commune

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Impôts / taxes	3 250 082 €	3 231 287 €	3 243 640 €	3 287 151 €	3 319 737 €	3 350 593 €	3 381 913 €	4,06%
Dotations, Subventions ou participations	1 043 544 €	975 606 €	957 392 €	950 346 €	936 111 €	922 683 €	899 394 €	-13,81%
Autres Recettes d'exploitation	706 864 €	579 984 €	279 322 €	240 306 €	238 910 €	237 561 €	236 236 €	-66,58%
Produits Exceptionnels	28 189 €	8 299 €	12 700 €	12 739 €	12 819 €	12 753 €	12 770 €	-54,70%
Total RRF	5 028 679 €	4 795 176 €	4 493 054 €	4 490 542 €	4 507 577 €	4 523 590 €	4 530 313 €	9,91%
Evolution %		***-4,64%***	***-6,30%***	***-0,06%***	***0,38%***	***0,36%***	***0,15%***	-

Synthèse des recettes de la commune (en K€)

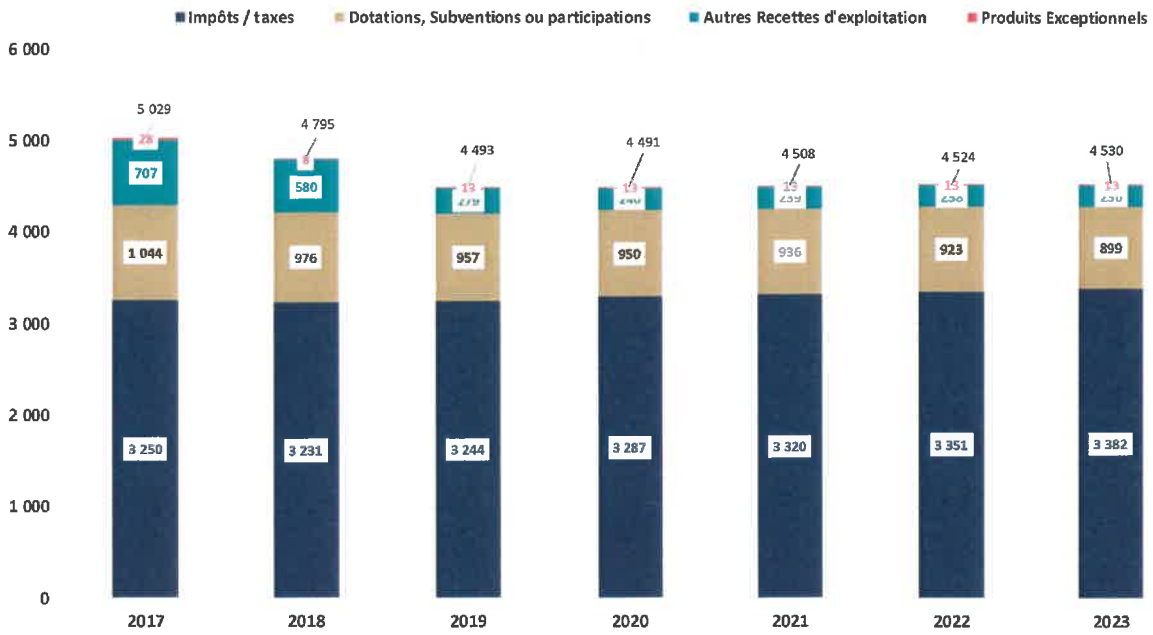

La baisse des « Autres recettes d'exploitation » (produits des services du domaine, atténuations de charges) est à relativiser puisque sont pris aussi en compte les reprises sur provision de Nièvre habitat et le produit de la ZAC du Vieux Moulin en 2017 et 2018.

- **La structure des recettes de fonctionnement**

Selon nos prévisions, les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèveraient en 2020 à un montant total de 4 490 542 €.

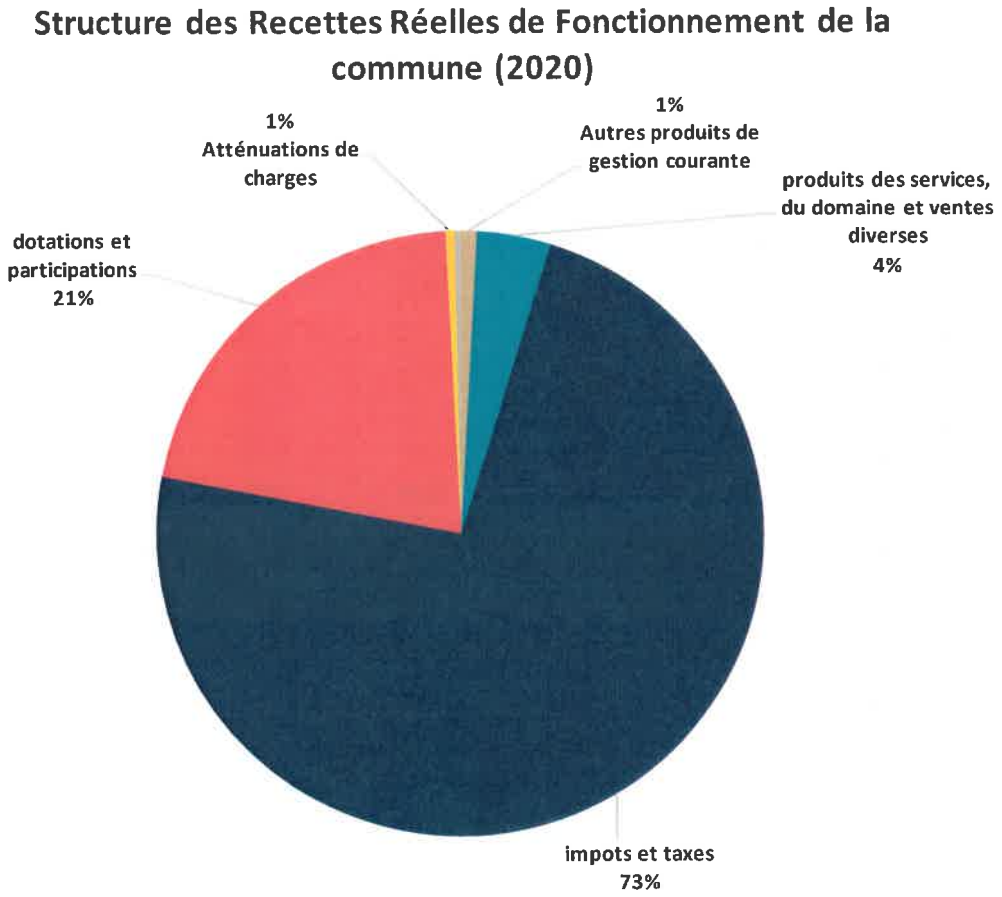

Ces 4 490 000 € de Recettes Réelles de Fonctionnement se composent :

- À 73% de la Fiscalité directe
- À 21% des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics ;
- A 1% des autres produit de gestion courante
- À 4% de produits des ventes et de prestations de services ;
- A 1 % des atténuations de charges ;

La pression fiscale du territoire, représentée par l'effort fiscal est supérieur à la moyenne nationale (1,3565 pour la communauté contre 1,104 pour la moyenne de la strate). Celle-ci dispose de peu de marges de manœuvre sur sa fiscalité car le contribuable est plus sollicité que le contribuable moyen des communes de la strate.

Structure des recettes réelles de fonctionnement de la commune (2008)

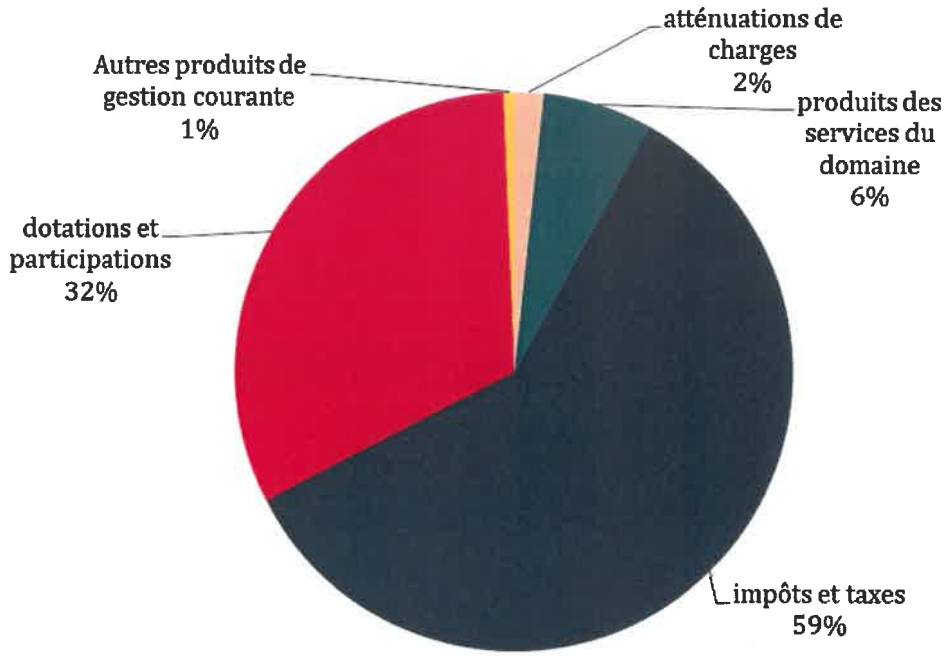

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune

L'évolution des charges de gestion de la Commune

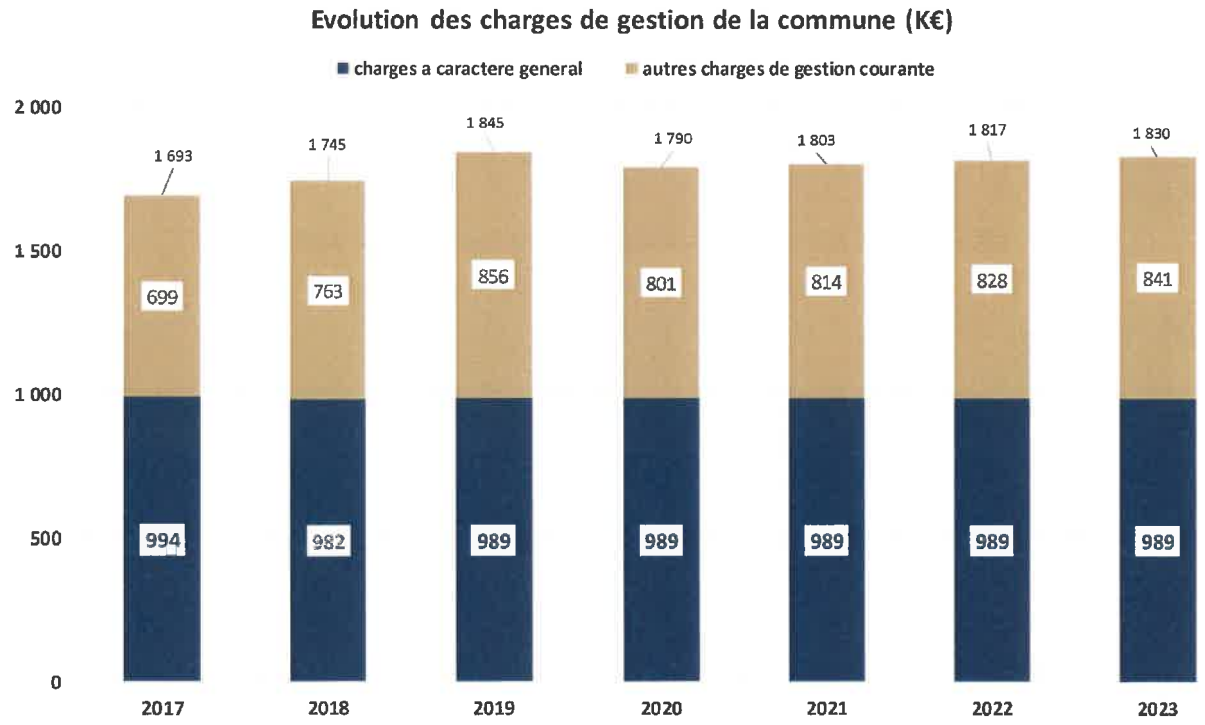

Evolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Charges à caractère général	993 884 €	981 905 €	989 011 €	989 011 €	989 011 €	989 011 €	989 011 €	-0,49%
Evolution en %		*-1,21%*	*0,72%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	-
Autres charges de gestion courante	698 671 €	763 077 €	840 173 €	786 030 €	793 174 €	800 811 €	808 577 €	15,73%
Evolution en %		*9,22%*	*10,10%*	*-6,44%*	*0,91%*	*0,96%*	*0,97%*	-
TOTAL	1 692 555 €	1 744 982 €	1 829 184 €	1 775 041 €	1 782 185 €	1 789 822 €	1 797 588 €	6,21%
Evolution en %		***3,10%***	***4,83%***	***-2,96%***	***0,40%***	***0,43%***	***0,43%***	-

M. JACQUET relève certains postes de dépenses en hausse, sans que cela soit alarmant :
- Travaux en régie, en raison de l'investissement important réalisé cette année (ex. Aménagement de l'école des chevillettes),
- Entretien matériel roulant mais qui peut poser la question de l'usure des véhicules et de la prévision de leur remplacement à moyen terme.
M. le Maire ajoute que le coût serait encore plus important sans la compétence du mécanicien de la collectivité.

Quant aux autres charges de gestion courante, leur augmentation s'explique par la participation au SDIS et l'avance versée au CCAS dans l'attente du renouvellement du Contrat enfance jeunesse de la CAF.

- **Les charges de personnel**

Les charges liées au personnel ont baissé dans la 1ère phase du mandat puis se sont stabilisées ces dernières années.

Evolution des charges de personnel

Années	2017	2018	2019	2020				2017-2023 %
Rémunération titulaires	1 134 139 €	1 042 462 €	1 052 887 €	1 063 416 €	1 063 416 €	1 063 416 €	1 063 416 €	-6,24%
Rémunération non titulaires	123 870 €	172 868 €	174 597 €	176 343 €	176 343 €	176 343 €	176 343 €	42,36%
TOTAL Chapitre 012	2 188 551 €	2 074 073 €	2 094 813 €	2 115 761 €	2 115 761 €	2 115 761 €	2 115 761 €	3,33%
Evolution %		***-5,23%***	***1,00%***	***1,00%***	***0,00%***	***0,00%***	***0,00%***	

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la commune chaque année.

Cependant, M. le Maire informe que de nombreux départ à la retraite sont à prévoir entre 2021 et 2025, ce qui impliquera de toute évidence une réflexion importante pour la prochaine équipe municipale.

- **La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité**

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut pas aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

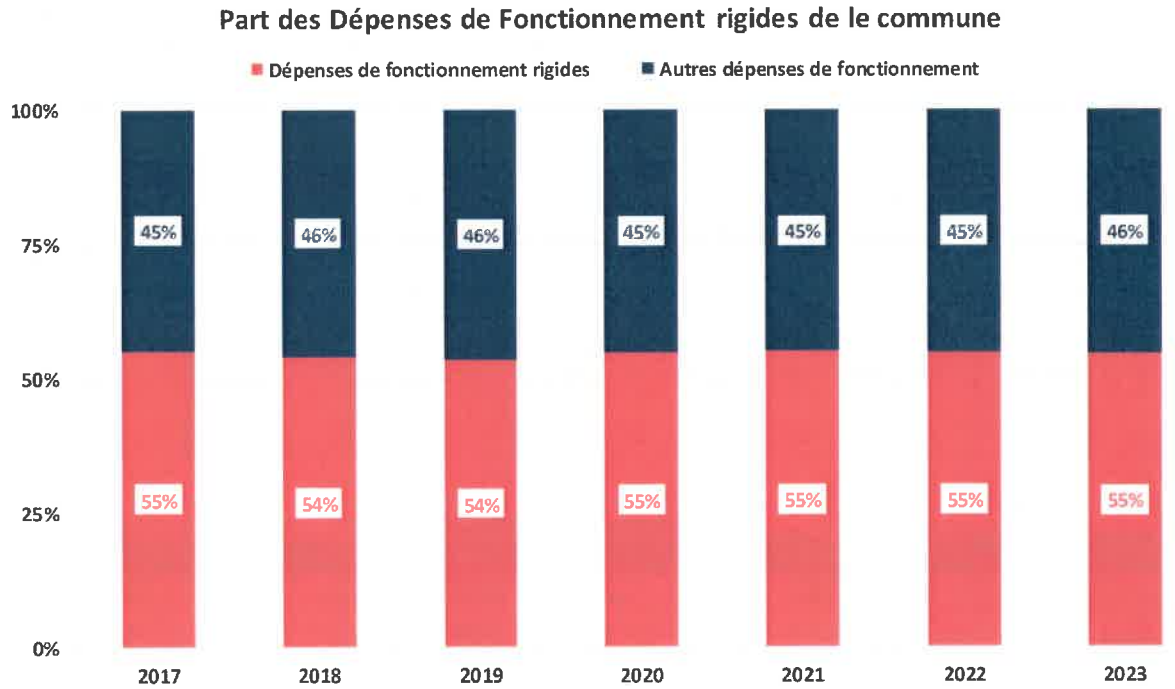

Les dépenses rigides de fonctionnement de la commune sont sensiblement égales à la moyenne nationale.

- **Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement**

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Charges de gestion	1 692 555 €	1 744 982 €	1 829 184 €	1 775 041 €	1 782 185 €	1 789 822 €	1 797 588 €	6,21%
Charges de personnel	2 188 551 €	2 074 073 €	2 094 813 €	2 115 761 €	2 115 761 €	2 115 761 €	2 115 761 €	-3,33%
Atténuation de produits	36 967 €	36 892 €	40 799 €	43 240 €	45 242 €	47 294 €	49 396 €	33,62%
Charges financières	45 532 €	41 768 €	35 991 €	49 790 €	44 920 €	49 718 €	41 121 €	-9,69%
Autres dépenses	149 420 €	84 782 €	37 878 €	31 951 €	11 761 €	13 881 €	12 531 €	-91,61%
Total	4 113 025 €	3 982 497 €	4 038 665 €	4 015 783 €	3 999 869 €	4 016 476 €	4 016 397 €	-2,35%
Evolution en %		***-3,17%***	***1,41%***	***-0,57%***	***-0,40%***	***0,42%***	***0,00%***	-

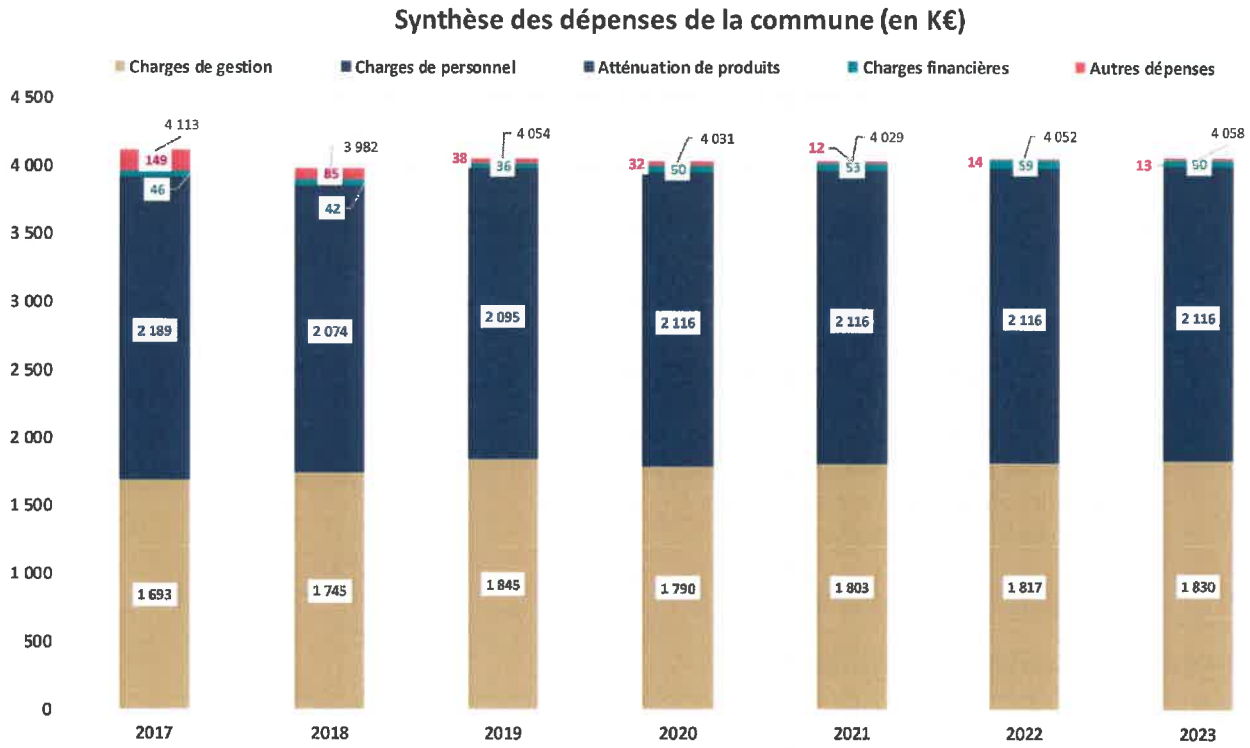

M. le Maire constate que la gestion du fonctionnement a permis chaque année de dégager une capacité d'autofinancement intéressante pour les investissements, avec un seul emprunt relativement modeste de 700 000 €, stabilisant la capacité de désendettement de la commune à cinq années, sachant que le seuil d'alerte est fixé à douze ans.

- <u>La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement</u>

Selon nos prévisions, les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèveraient en 2020 à un montant total de 4 014 579 €.

Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement de la commune (2020)

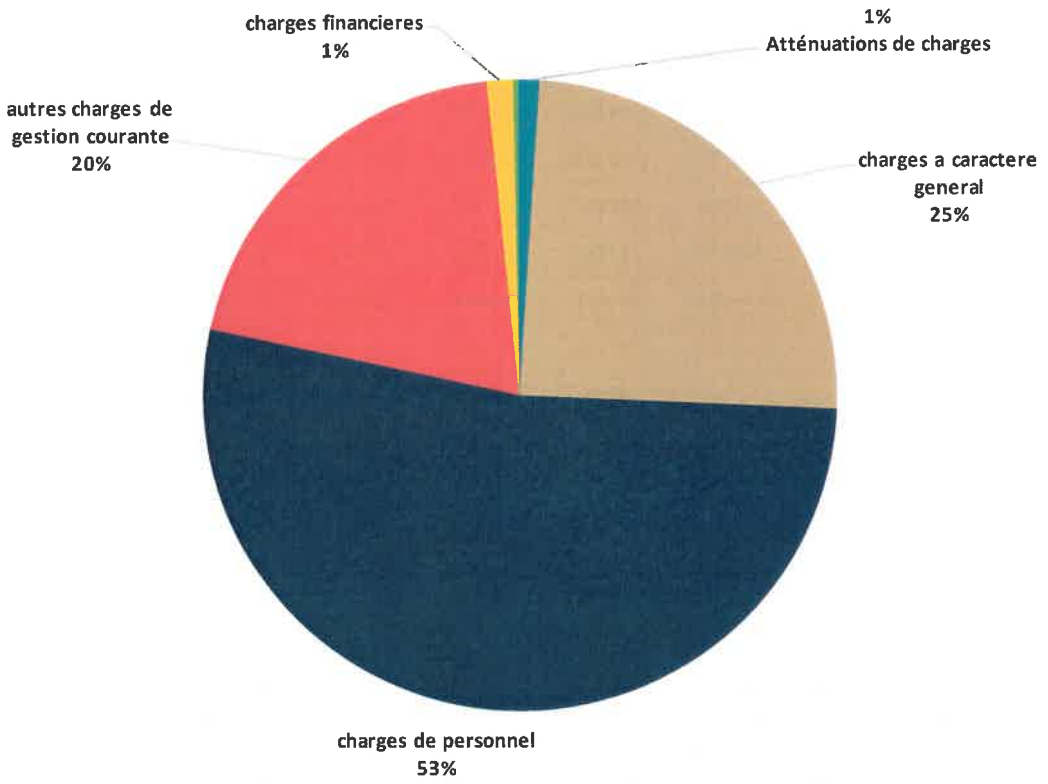

Ces 4 014 000 € de dépenses se répartissent de la manière suivante :

- À 53% des charges de personnel ;
- À 20% des charges de gestion courante ;
- À 25% des charges à caractère général ;
- À 1% des charges financières
- A 1% des atténuations de charges

- **L'endettement de la Commune**

L'encours de dette de Fourchambault

L'encours de dette de la Collectivité est stable ces dernières années.
Par ailleurs, si celle-ci décidait de contracter un nouvel emprunt ces prochaines années, la simulation ci-dessous montre que l'encours de la dette évoluerait à la hausse à court terme. La commune devrait alors veiller à dégager suffisamment d'épargne sur sa section de fonctionnement afin de pouvoir sereinement la rembourser.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	700 000 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Intérêt de la dette	45 532 €	41 768 €	35 991 €	49 790 €	44 920 €	49 718 €	41 121 €	-9,69%
Capital Remboursé	204 234 €	183 679 €	169 975 €	204 626 €	247 414 €	274 023 €	278 239 €	36,24%
Annuité	249 766 €	225 447 €	205 966 €	254 416 €	292 334 €	323 741 €	319 360 €	27,86%
Evolution en %		*-9,74%*	*-8,64%*	*23,52%*	*14,90%*	*10,74%*	*-1,35%*	-

Encours de dette de la commune (en K€)

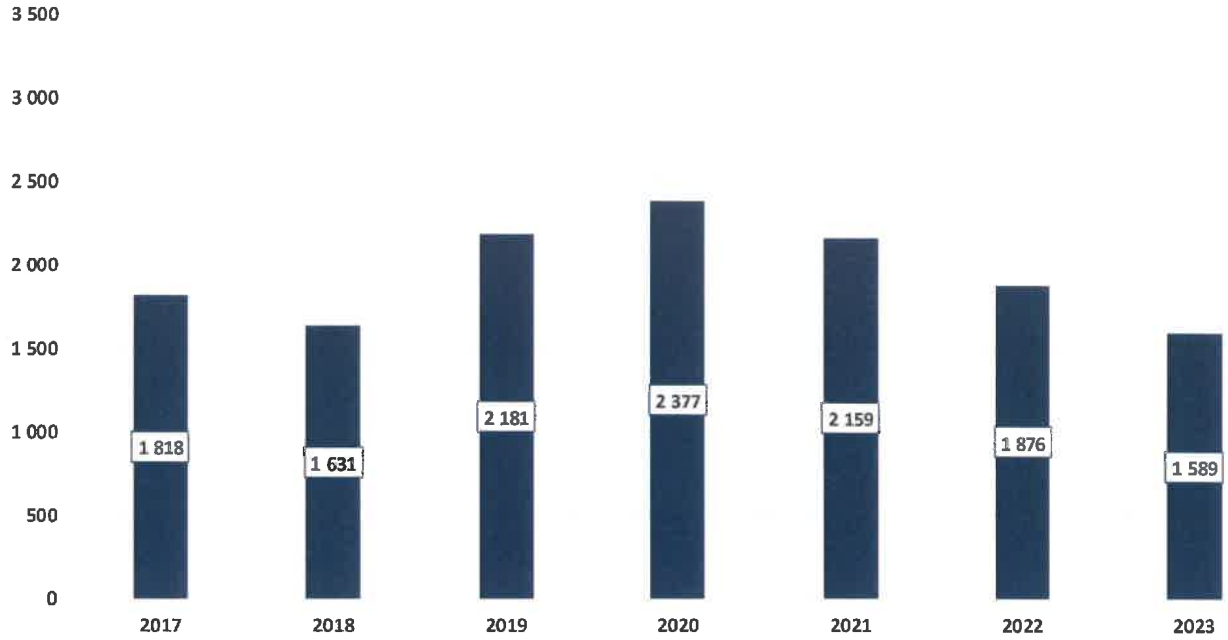

- **La solvabilité de la Commune de Fourchambault**

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la communauté à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite de nouveaux travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la communauté, notamment au niveau des établissements de crédit.
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une structure du bloc communal français se situe aux alentours de 8 années en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

Capacité de désendettement de la commune (en années)

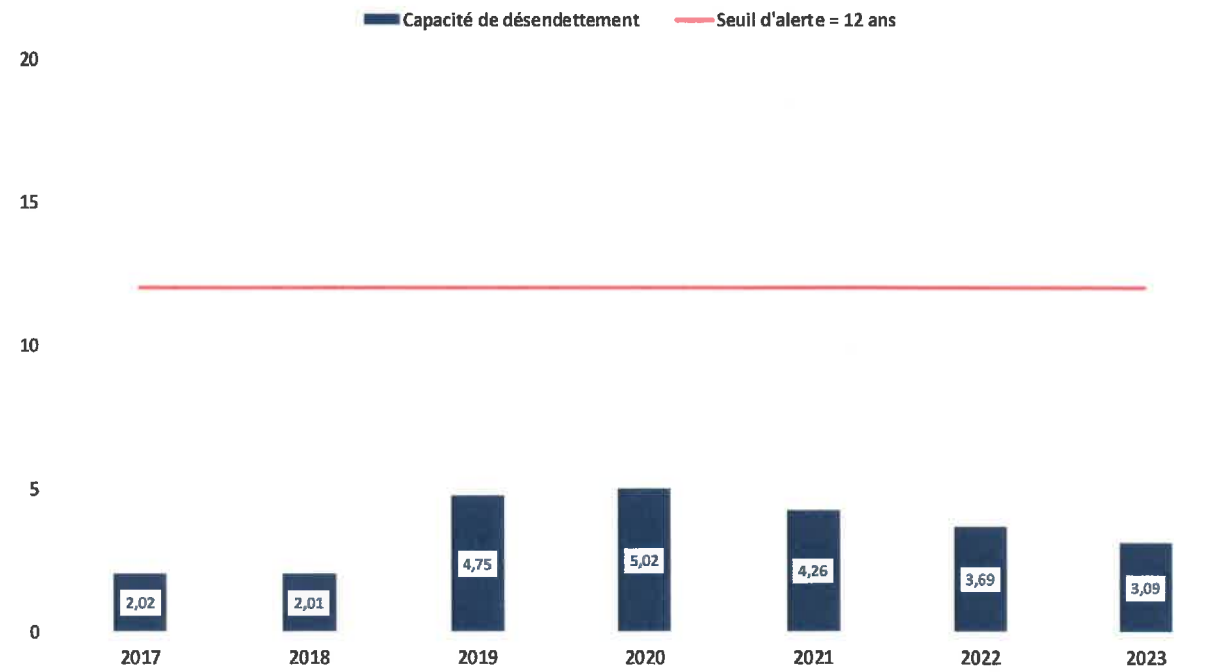

Cet indicateur est inférieur à la moyenne nationale, la solvabilité financière de la commune ainsi que sa capacité à rembourser sa dette sont alors garantis. Cette capacité de désendettement diminue ces dernières années.

- **Les investissements de la commune de Fourchambault**

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :
L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 028 679	4 795 176	4 493 054	4 490 542	4 507 577	4 523 590	4 530 313
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES EXCEPTIONNELLES	28 189	8 299	12 700	12 739	12 819	12 753	12 770
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 113 025	3 982 497	4 038 665	4 015 783	3 999 869	4 016 476	4 016 397
CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 520	5 402	17 932	11 951	11 761	13 881	12 531
CHARGES FINANCIERES	45 532	41 768	35 991	49 790	44 920	49 718	41 121
Remboursement des emprunts	204 234	183 679	169 975	204 626	247 414	274 023	278 239
Encours de dette	1 817 833	1 631 196	2 181 333	2 377 070	2 159 112	1 876 299	1 589 173
Epargne brute retraitée	899 985	809 782	459 621	473 971	506 650	508 242	513 677
Epargne nette	695 751	626 103	289 646	269 345	259 236	234 219	235 438
Taux d'épargne brute	18,00%	16,92%	10,26%	10,58%	11,27%	11,27%	11,37%
Capacité de désendettement	2,02	2,01	4,75	5,02	4,26	3,69	3,09

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.
L'épargne nette de gestion correspond à la prise en compte des recettes et dépenses non récurrentes de la commune.

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).
Plus ces deux courbes seront éloignées, plus une collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire une collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégageant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

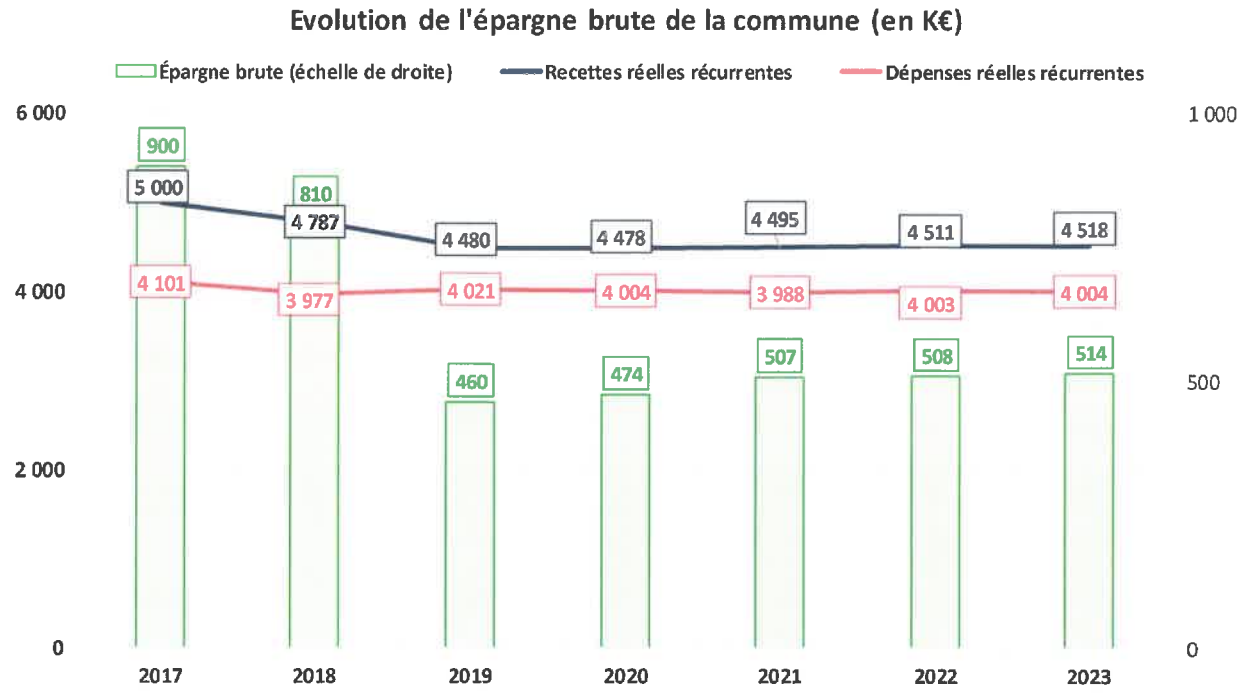

En l'espèce, l'épargne brute de la commune de Fourchambault se stabilise autour de 450 000 € : l'effet de ciseaux est donc évité.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement : une collectivité, en dessous de ce seuil, n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou d'une perte totale d'épargne.
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, une collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une structure communale française se situe aux alentours de 13% en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

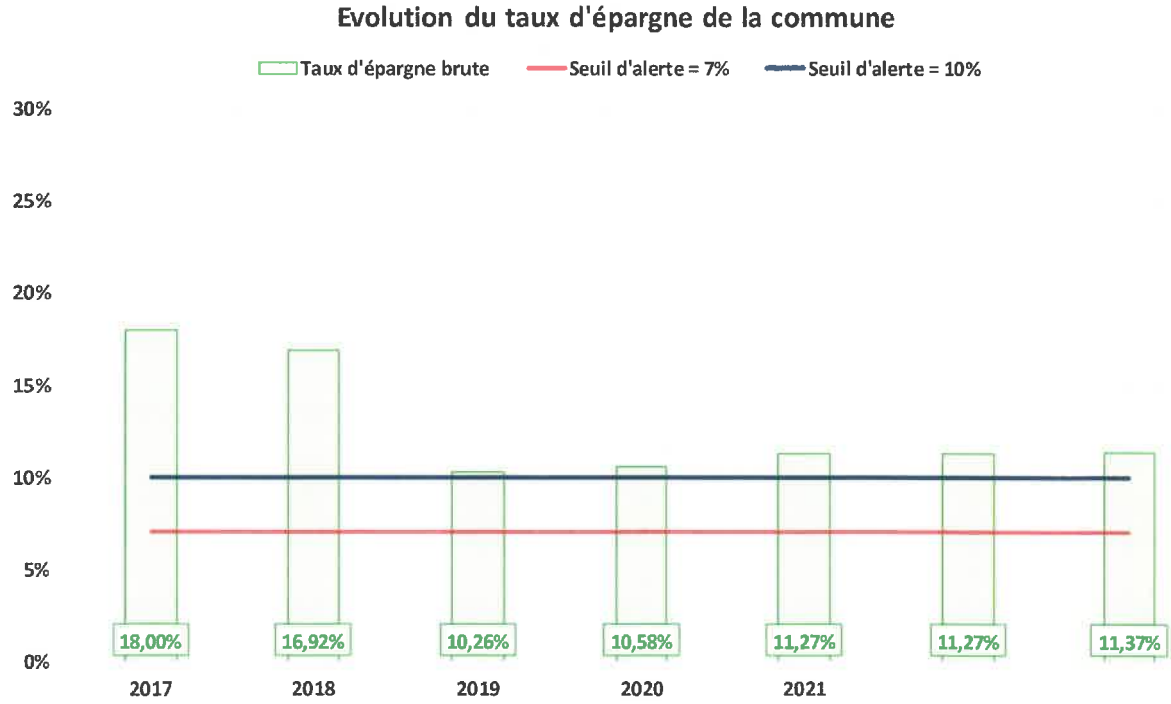

Le taux d'épargne brute de la commune est stable sur la prospective. Celui-ci se situe au-dessus des seuils d'alerte. Les incidences seraient les suivantes si la commune maintient ce taux d'épargne ces prochaines années :

- **La commune pourrait emprunter des montants à des conditions favorables car elle dispose de la capacité de rembourser sereinement sa dette;**
- **La commune autofinancerait une grande partie de ses investissements et pourrait se permettre d'avoir une politique d'investissement plus ambitieuse ces prochaines années si elle souhaite.**

- **Les projets d'investissement 2020**

Les principaux projets d'investissement en 2020, qui pour certains sont la suite de travaux déjà engagés en 2019 :

Nature des travaux	Montant TTC
Maison du peuple – 2ème tranche	231 600 €
Vidéo protection – caméras 2 et 3	36 000 €
Rue St Martin	175 000 €
Marché à bon de commande	150 000 €
Enfouissement réseaux rue L. Lucas	45 000 €
Voie Machecourt (RAR 2019)	170 000 €
Cabinet médical (RAR 2019)	66 100 €

M. le Maire remercie M. JACQUET pour sa présentation, qui n'était en rien aisée, puisqu'il s'agissait d'une toute nouvelle méthodologie, qu'il a dû assimiler dans un temps restreint.
Pour conclure, il note que la maîtrise des dépenses est assurée, tout en sachant que la prospective nous montre que les dotations de l'Etat vont continuer de diminuer. La collectivité devra se montrer attentive au moment d'investir.

M. CORBEAU trouve cette nouvelle présentation très claire, puis demande s'il est possible de contester la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

M. le Maire répond que les modalités de calcul s'imposent aux collectivités.

M. JOLLIN relève, suite aux propos de M. JACQUET, que les dotations ont diminué de 550 000 € depuis 2007.

M. JACQUET informe que cela comprend la baisse annuelle de la compensation de la taxe professionnelle qui s'est éteinte en 2017. Entre 2020 et 2023, la baisse des dotations devrait atteindre 60 000 € ; la collectivité devant donc rester vigilante sur les dépenses.
Il relève par contre que le produit des impôts pourrait augmenter à moyen terme, grâce aux nouvelles constructions de Nièvre habitat et du projet de zone pavillonnaire dans le quartier de la Fonderie.

M. le Maire ajoute que cela ne sera pas encore visible lors du prochain recensement de la population (prévu en 2020) puisque les publications de l'INSEE paraissent toujours avec un décalage de trois années.

M. JOLLIN remarque que les projets d'investissement pour l'année à venir sont, semble-t-il, dans la continuité de 2019.

M. le Maire confirme qu'il y a peu d'investissements autres que ceux entamés cette année, par respect pour l'équipe municipale qui prendra place après les élections municipales.

M. RENARD ajoute, que contrairement à certaines communes, Fourchambault n'a pas entrepris de travaux de masse six mois avant les élections, mais bien en amont, en bon gestionnaire.

M. JOLLIN indique qu'il n'a pas d'autres remarques sur la présentation faite par M. JACQUET mais souhaite faire la déclaration suivante relative au contexte économique :

« Les perspectives financières ont été débattues en commission des finances sans problème particulier de notre part aux vues des données et de la présentation de Mr Jacquet.
Suite à votre rapport d'orientation budgétaire ainsi que les éléments de contexte économique Européen et Français qui nous sont présentés, nous en partageons l'analyse. Mais il nous semble approprié de relever la situation sociale à laquelle est confronté notre pays actuellement.
Les difficultés budgétaires rencontrées par nos communes, ainsi que le climat social ressenti par notre population découlent d'une même politique ; nos populations et nos collectivités en subissent les conséquences et il est bon de les rappeler.
C'est donc dans un contexte particulier que se tient notre dernier débat budgétaire du mandat. Ce sont des milliers de manifestants (es) qui envahissent les rues de notre pays pour exprimer leur colère face à une réforme des retraites qui vise à détruire un système par répartition pour lui substituer un système individuel par capitalisation, pour dire leur ras le bol de cette politique des premiers de cordée qui consiste à prendre aux pauvres pour donner aux riches.
Nos concitoyens l'ont bien compris, avec ce système par points tous les salariés du public comme du privé seront concernés par une baisse importante de leur pension versée par le calcul de la retraite sur l'ensemble de la carrière. Pour y parvenir ils veulent s'attaquer aux régimes spéciaux, mais pourquoi ne s'attaquent-ils pas aux vrais régimes spéciaux, ceux des actionnaires.
Notre république va mal parce que notre société connait des inégalités de plus en plus fortes. Ainsi en 2018 le taux de pauvreté a atteint 14,7% de la population soit 9,3 millions de nos concitoyens, notre commune n'est pas épargnée au contraire. En revanche les mesures fiscales de Mr MACRON ont conduit à une augmentation de 10% du niveau de vie des plus riches. Pire les plus grands bénéficiaires ont été les détenteurs du capital ; outre la disparition de l'ISF, l'effet cumulé des mesures fiscales prises en 2018 2019 et 2020 entraine une augmentation de plus de 23 000 euros par an pour les 0,1% des plus riches, ceux dont le revenu fiscal annuel est supérieur à 700 000 euros.
L'INSEE confirme qu'au total, c'est plus de 5 milliards d'euros qui ont été distribués aux plus riches et que dire du crédit d'impôt compétitivité, désormais sanctuarisé, transformé en baisse des cotisations patronales qui a couté 40 milliards d'euros pour la seule année 2019 et 100 milliards d'euros depuis sa création sans que soit effectué le moindre contrôle sur les créations d'emplois dont le nombre est particulièrement faible.
Dans ce contexte, il est bien évident que les politiques locales et nationales sont fortement liées quand on sait que ce gouvernement ne cesse de cogner sur les collectivités territoriales pour économiser 13 milliards sur leur dos durant son mandat.
Les projets d'investissements 2020 que vous nous présentez pour ce débat d'orientation budgétaire ont comme perspectives principalement l'achèvement des travaux déjà engagés, c'est une logique de fin de mandat ».

M. le Maire conclut que cet outil de gestion est intéressant grâce à la réactivité du dispositif, qui nous permet de bénéficier d'une expertise d'un analyste.
C'est dans ce même objectif de contrôle des dépenses, poursuit M. JACQUET, que la collectivité est aussi assistée d'un cabinet sur la gestion du chauffage.

4. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 : approbation

Mme LOREAU rappelle que le contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse (Psej) pour les années 2019-2022.

Sont intégrées au CEJ les actions suivantes :

CONVENTION ENFANCE/JEUNESSE 2019/2022
COMMUNE DE FOURCHAMBAULT

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	2019	2020	2021	2022
Action nouvelle	jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH ados Mairie	4 008,53	4 008,53	4 008,53	4 008,53
Action nouvelle	Pilotage jeunesse	Formation BAFA BAFD	BAFA / BAFD Mairie	839,30	1 558,70	1 558,70	0,00
Action nouvelle	Pilotage enfance	Coordination	Coordination CEJ	6 006,86	6 006,86	6 006,86	6 006,86

Action nouvelle	enfance	LAEP	LAEP Trampoline Mairie	2 877,07	2 877,07	2 855,82	2 877,07
Action nouvelle	enfance	ludothèque	Ludothèque CS	1 687,42	1 687,42	1 687,42	1 687,42
Action nouvelle	enfance	Multi accueil	Multi accueil Barbotine Mairie	6 672,04	5 878,72	6 133,42	7 423,76
Total actions nouvelles				**22 091,22**	**22 017,30**	**22 250,75**	**22 003,64**
Action antérieure	jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH +6 ans Mairie	26 517,29	26 517,29	26 517,29	26 517,29
Action antérieure	jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH ados Mairie	1 582,35	1 582,35	1 582,35	1 582,35
Action antérieure	jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH maternel les Pitchounes Mairie	28 444,40	28 444,40	28 444,40	28 444,40
Action antérieure	jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH primaire Centre Social	9 942,65	9 942,65	9 942,65	9 942,65
Action antérieure	jeunesse	action non éligible maintenue	Séjours et voyages CS	0,00	0,00	0,00	0,00
Action antérieure	enfance	ludothèque	ludothèque CS	4 181,50	4 181,50	4 181,50	4 181,50
Action antérieure	enfance	action non éligible maintenue	Mercredis créatifs CS	0,00	0,00	0,00	0,00
Action antérieure	enfance	Multi accueil	Multi Accueil Barbotine Mairie	47 178,03	47 178,03	47 178,03	47 178,03
Action antérieure	enfance	RAM	RAM Fourchambault Mairie	6 184,32	6 184,32	6 184,32	6 184,32
Total actions antérieures				**124 030,54**	**124 030,54**	**124 030,54**	**124 030,54**
Total dégressivité contrat antérieur				**3 227,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total MODULE 1				149 349,09	146 047,84	146 281,29	146 034,18

TOTAL PSEJ CAF	149 349,09	146 047,84	146 281,29	146 034,18

Ces actions sont financées en fonction d'un prix plafond et à 55% du reste à charge de la collectivité. La prestation de service prévisionnelle 2019-2022 doit être considérée comme un montant maximum de financement dont le bénéfice est conditionné par la mise en œuvre effective des activités et des taux de fréquentation programmés.

M. MICHOT remarque que la période prise en charge par le contrat enfance jeunesse coïncide avec le nouveau contrat de projet signé entre la Caf et le Centre Social.

M. FONTAN explique qu'il faut sans hésiter signer un engagement financier pluriannuel avec la CAF, compte-tenu de la raréfaction des crédits de l'Etat, même si le financement du secteur enfance jeunesse semble être pérenne. Le secteur subissant des baisses de financements, poursuit-il, se situe plus sur l'axe « famille » en raison des orientations récentes de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF. Il nomme entre autres l'accompagnement à la scolarité et le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'accompagnement aux Parents) comme actions en déficit de financement.

Vu la délibération n° 2019-21 du 2 avril 2019 validant le principe de reconduction du contrat enfance jeunesse (CEJ),

Considérant le projet de contrat ente la CAF et la commune de Fourchambault,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2019 à 2022 et de confier la gestion des activités concernées au CCAS et au Centre Social.

5 - Tarifs municipaux 2020 : révision annuelle

M. le Maire informe qu'aucune augmentation n'est proposée sur la location des salles, le marché et le restaurant scolaire.

Concernant ce dernier point, M. MICHOT relate que la Cuisine des Saveurs n'a pas augmenté ses tarifs depuis 2015 et ne le fera pas plus en 2020. Celle-ci ne réclamera pas non plus l'apport des communes membres du SyMO dans le remboursement du prêt FEDER (fonds européens de développement régional).

M. le Maire ajoute que cela donne la possibilité à nos familles en situation de fragilité sociale, d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire et leur donner un repas équilibré à un coût raisonnable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la révision des tarifs municipaux ci-dessous, applicables à compter du 1er janvier 2020.

Salle polyvalente	Particulier 2020	Associations 2020
Salle A (sans cuisine)		
1 journée Fourchambault	314 €	157 €
1 journée "Extérieurs"	524 €	524 €
2 journées Fourchambault	419 €	210 €
2 journées "Extérieurs"	629 €	629 €
Caution dégradation (plafond) . selon devis de réparation . déduction éventuelle du remboursement de l'assurance	800 €	600 €
Caution ménage	300 €	300 €
Caution clé	50 €	50 €
Salle A (avec cuisine)		
1 journée Fourchambault	419 €	210 €
1 journée "Extérieurs"	736 €	736 €
2 journées Fourchambault	629 €	314 €
2 journées "Extérieurs"	840 €	840 €
Caution dégradation (plafond) . selon devis de réparation . déduction éventuelle du remboursement de l'assurance	800 €	600 €
Caution ménage	400 €	400 €
Caution clé	50 €	50 €
Salle B (sans cuisine)		
1 journée Fourchambault	63 €	34 €
1 journée "Extérieurs"	104 €	104 €

2 jours Fourchambault	125 €	63 €
2 jours "Extérieurs"	208 €	208 €
Caution dégradation (plafond) . selon devis de réparation . déduction éventuelle du remboursement de l'assurance	800 €	600 €
Caution ménage	100 €	100 €
Caution clé	50 €	50 €

Location de vaisselle	2020		
	Fourchambault		Extérieur
	Particuliers	Associations	
Jusqu'à 200 couverts	56 €	46 €	86 €
Au-delà de 200 couverts	86 €	46 €	112 €

En cas de casse : prix coutant + 15 %

Maison du Peuple	Particuliers 2020	Associations 2020
Grande salle (sans cuisine)		
1 journée Fourchambault	129 €	70 €
1 journée "Extérieurs"	206 €	195 €
2 journées Fourchambault	216 €	110 €
2 journées "Extérieurs"	378 €	330 €
Grande salle (avec cuisine)		
1 journée Fourchambault	206 €	110 €
1 journée "Extérieurs"	378 €	330 €
2 journées Fourchambault	378 €	195 €
2 journées "Extérieurs"	595 €	530 €
Caution dégradation (plafond) . selon devis de réparation . déduction éventuelle du remboursement de l'assurance	800 €	600 €
Caution ménage	200 €	200 €
Caution clé	50 €	50 €

Gymnase municipal Georges Gourin	2020
1 journée	303 €
2 journées	403 €
Dojo	

1 journée	303 €
2 journées	403 €

	2 020		
Montage et démontage de podium	Particuliers	Associations, manifestations non payantes	Associations, manifestations payantes
jusqu'à 2,40 m x 4,80 m	116 €	gratuit	55 €
2,40 m x 7,20 m	174 €	gratuit	80 €
7,20 m x 7,20 m	233 €	gratuit	100 €

Ménage à facturer : lorsque l'état de la salle le nécessite (constat lors de l'état des lieux), celui-ci est calculé selon le taux horaire de rémunération de l'agent qui effectue le travail.

Voirie : Droits de place	2020	
Manèges, boutiques	0,67 €	Le m²
Camions déballage	138,00 €	
Taxi/an	54,50 €	
Terrasse	10,60 €	Le m² par an

Vente de fleurs (chrysanthèmes) : tarif extérieur marché (la demi-journée ou la journée)

Echafaudages et dépôt de benne	2020	
1ère quinzaine	1,06 €	le m²
2ème quinzaine	1,67 €	
3ème quinzaine	2,32 €	
4ème quinzaine et au-delà	4,44 €	

Marché	2020
Marché couvert	0,68 € le m²
Echoppe/an	267,00 €
Extérieur	1,25 € le mètre linéaire
Foire	3,50 € le mètre linéaire
Redevance animation	1 € / dimanche

Droit de place marchands ambulants	2020
Tarif journalier sans électricité (facturation mensuelle)	25 €

Cimetière	2 020

Concession 15 ans	104 €
Concession 30 ans	203 €
Concession 50 ans	314 €
Achat columbarium 15 ans	529 €
Achat columbarium 30 ans	844 €
Renouvellement columbarium 15 ans	104 €
Renouvellement columbarium 30 ans	203 €
Concession cave-urne 15 ans	132 €
Concession cave-urne 30 ans	242 €

Tarifs de copies délivrées en mairie aux associations locales

	2020	
	Noir et blanc	Couleur
Une copie A4	0,18 €	0,41 €
Une copie A4 recto-verso	0,29 €	0,50 €
Une copie A3	0,29 €	0,50 €
Une copie A3 recto-verso	0,34 €	0,60 €

Le paiement annuel donne lieu à un titre de recettes.

Restaurant scolaire	2020
Tarif scolaire	3,45 €
Tarif extérieur	4,25 €
Tarif adulte	6,65 €
Tarif majoré	5,40 €
Tarif extérieur majoré	6,20 €

6. Legs Dalboeuf : Désignation des élèves bénéficiaires : année 2018-2019

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2242-1 et suivants ;

Vu le legs de M. Dalboeuf offrant depuis 1969, une rente à la commune à subdiviser par moitié au budget du CCAS et à celui de la commune, sous réserve pour cette dernière de récompenser les meilleurs élèves du C.E.T (Collège d'Enseignement Technique) ;

Vu la séance en date du 5 novembre 1974, décidant de donner chaque année 700 francs sur la rente léguée par M. Dalboeuf aux élèves du C.E.T. classés « premiers » de leur section au cours de l'année scolaire ;

Considérant que ce prix a été attribué depuis la disparition de cet établissement à des élèves méritants des sections du lycée professionnel Pierre Bérégovoy ;

Considérant qu'au titre de l'année 2018-2019, une somme de 50 euros peut être attribuée à chacun des trois élèves désignés par le lycée professionnel Pierre Bérégovoy ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'attribution d'une somme de 150 euros répartie aux trois élèves mentionnés ci-dessous :

- M. Nicolas VIMON (bac pro Mécanique Auto) 933 rue Victor Hugo 58600 GARCHIZY
- M. Tanguy JACQ (CAP Conducteur Livreur de marchandises) domicilié 18 Allée Marcel Paul 58640 VARENNES-VAUZELLES
- M. Alane MARTEAU (CAP Menuisier Fabriquant) domicilié 6 Route de Couy-les-Bordes 18140 JUSSY-LE-CHAUDRIER

7. Extinction de créances

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 4 décembre 2019 de pertes sur créances irrecouvrables,

Vu l'avis de la commission de surendettement de la Nièvre en date du 13 août 2019,

Considérant que le montant de la créance de M…….. s'élève à 272,62 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'effacement de dettes de restaurant scolaire suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au mandatement des sommes de 272,62 € à l'article 6542 (créances éteintes).

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

7 bis - Versement d'un acompte sur la subvention 2020 du CCAS avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités,

Le Centre Communal d'Action Sociale reçoit de la commune de Fourchambault une subvention annuelle de fonctionnement.

Afin de lui permettre d'assurer les charges de gestion courante en attendant le vote du Budget Primitif, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention 2020 de 100 000 € sur l'exercice 2020.

Les dépenses correspondantes seront mandatées à l'article 657362 de l'exercice considéré.

7 ter - Restructuration du pôle scolaire des Chevillettes – affectation de la DCE 2019 (dotation cantonale d'équipement)

Vu la délibération n° 2019-34 du conseil municipal relative au plan de financement de la restructuration du pôle scolaire des chevillettes,

Vu la notification d'attribution de la DCE 2019 en date du 11 décembre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le plan de financement définitif ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT HT :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Aménagement des locaux : Gros œuvre Plâtrerie Menuiseries intérieures Sol souple Electricité Chauffage, ventilation, plomberie	 38 952 € 26 963 € 14 217 € 25 948 € 21 400 € 25 403 €	Nature des subventions : DETR Conseil Départemental DCE	 73 225 € 25 000 €
		Nature de l'autofinancement : Fonds propres	 54 658 €
SOUS TOTAL	152 883 €	SOUS TOTAL	152 883 €
Travaux en régie	29 340 €	Fonds propres supplémentaires	47 312 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	17 972 €		
TOTAL	200 195 €	TOTAL	200 195 €

M. le Maire remercie ses collègues des autres communes du canton de faire bénéficier Fourchambault cette année encore de la part la plus importante de la DCE.

8. Avis du conseil municipal : modifications statutaires de Nevers Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire- val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,
Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2018-P-404 du 04 mai 2018,
Vu le projet de modification des statuts ci-annexé,

Suites aux lois NOTRe et Ferrand et notamment des évolutions constantes de la matière réglementaire, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Nevers pour tenir compte de diverses exigences :

1- règlementaires en fonction des évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, à compter du 01/01/2020, les compétences optionnelles eau et assainissement actuellement exercées par Nevers Agglomération deviennent des compétences obligatoires, ce qui nécessite pour les élus de doter Nevers Agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle afin qu'elle puisse en exercer 3 minimum, à savoir « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

2- d'évolution statutaire en fonction des projets à court terme des élus du Territoire. En effet, il s'agit de transférer la compétence réseau de chaleur urbain actuellement exercée au niveau communal au niveau intercommunal et permettre ainsi à Nevers Agglomération d'être compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbains » en la dotant d'une nouvelle compétence facultative.

A ce titre, M. le Maire informe que les conseillers communautaires ont approuvé, lors de son conseil communautaire du 23 novembre 2019, ces modifications statutaires.

En ce qui concerne la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire… », M. le Maire explique que celle-ci s'exerce dans le cadre des statuts de l'agglomération. Il peut s'agir du développement économique, lorsqu'une voie permet l'accès à une zone industrielle ou commerciale (il pense notamment à la RD174 qui mène à la Société ARQUUS), ou en matière de transport en commun (suite aux passages répétés des bus de ville qui endommage les voiries communales).

M. JOLLIN demande dans quel cadre Nevers Agglomération interviendrait sur le territoire des communes.

M. le Maire assure que cette compétence ne peut s'exercer qu'en cas de sollicitation au préalable de la commune membre ou du département, si un projet relève d'un intérêt communautaire. Il ne s'agit ici que d'un financement complémentaire à un projet communal ou départemental.

Les entrées d'agglomération sont aussi potentiellement touchées par cette nouvelle compétence. Cela peut intéresser Fourchambault bien sûr (qui fait également office d'entrée de Département et de Région), mais aussi Coulanges-lès-Nevers, ou Challuy et Sermoise.

Conformément à l'article L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la commune de Fourchambault de se prononcer sur ces changements statutaires, proposés par Nevers Agglomération. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision serait réputée favorable.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire à notifier la présente délibération au Président de Nevers Agglomération.

9. Cadeaux au profit du personnel municipal

Afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel municipal, la commune doit désormais formaliser par délibération ce principe.

Il s'agit de cartes cadeaux dans le cadre :

- D'un départ à la retraite, d'une valeur de 150 €,
- De la médaille du travail, d'une valeur de 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe d'octroi desdits cadeaux offerts aux agents municipaux.

10. Communication :

➢ **Mairie : Décisions n° D2019-10**

En application de la législation en vigueur, la décision n°D2019-10 est communiquée.

Aucune observation n'est formulée.

➢ Nevers agglomération : compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2019

En application de la législation en vigueur, le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2019 est communiqué.

Aucune observation n'est formulée.

11. Motion de soutien aux salariés de l'entreprise Aisan-Industry-France
Votée à l'unanimité de l'assemblée départementale lundi 16 décembre 2019

Suite à la proposition de M. le Maire, M. LONGUEVILLE fait la lecture de la motion :

Notre département a perdu 850 emplois industriels ces cinq dernières années. Si on ajoute les 115 salariés de l'entreprise Altifort dont le site de Cosne-sur-Loire est menacé de fermeture, et, dernièrement l'annonce de la suppression de 55 postes, (hors négociations avec les organisations syndicales) inscrite dans le PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) déposé il y a quelques semaines par les responsables de l'entreprise Aisan-Industry-France de Nevers, c'est plus d'un millier de salariés du secteur industriel que la Nièvre aura perdu.
Il s'agit d'autant de tragédies humaines pour chacune et chacun de ces salarié(e)s, qu'une perte inestimable pour l'activité économique de la Nièvre.
Les conseillers départementaux refusent de simplement constater l'inéluctable déclin de l'emploi industriel sur le bassin de l'agglomération de Nevers depuis quelques années.
Les conseillers départementaux posent ces questions à l'Etat :

- La secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, interpellé en août dernier, sur le dossier Vallourec-Altifort, évoquait le devoir de l'Etat de faire venir de l'activité industrielle sur nos territoires. Un des premiers devoirs de l'Etat est de tout faire pour que l'activité industrielle ne quitte pas nos territoires.

- Il ne s'agit pas **que** de simples questions économiques ou fiscales, d'approche concurrentielle, de marchés mondiaux… et d'incriminer seulement les dirigeants de nos entreprises, et dont les décisions ne dépendent que des humeurs des conseils d'administration de grands groupes industriels, dont la plupart basés à l'étranger.

- Parce qu'il s'agit de **POLITIQUE !** De visions stratégiques, d'engagements, de choix, de garanties, de régulations… pour que des territoires comme le nôtre, qui ont un solide passé industriel, puissent aussi avoir un avenir.

Car, on voit bien quelles sont les entreprises victimes de ces opérations de démantèlement industriel. Les principales cibles des spéculations sont les petites et moyennes sociétés qui, grâce à leur expérience, leur savoir-faire sans pareil, leur technicité éprouvée, leur performance en matière de recherche et développement et la haute-valeur ajoutée qu'elles apportent sur des gammes de produits très spécifiques, dans certains segments singuliers des marchés internationaux.

L'entreprise Aisan-Industry précisément, est dirigée par un consortium japonais, détenu en grande partie par Toyota. Marque qui jongle entre ses filiales, ses sites de production, en République Tchèque et en Slovaquie notamment, pour améliorer sans cesse ses marges financières tout en réduisant ses coûts, et dont les bénéfices s'élèvent à plusieurs milliards d'euros, alors que leurs clients sont, et ce n'est pas le moindre de notre paradoxe français, de grands groupes français, comme Renault ou encore PSA.

Combien de temps encore allons-nous devoir assister impuissants à cette désindustrialisation de notre patrimoine, de démantèlement de nos territoires ? Cette désindustrialisation participe de la perte de notre indépendance économique et commerciale, déstabilise et affaiblit notre tissu industriel de sous-traitance et provoque des ruptures fatales à nos écosystèmes économiques et sociaux, épuisant les plus précieuses de nos ressources, et anéantissant les efforts de développement de nos départements, de nos régions, de notre pays tout entier ?

Les Conseillers départementaux de la Nièvre demandent :

1. **Au ministre de l'Economie et des Finances, de juger de l'opportunité d'un tel PSE et à nous en faire connaître les raisons économiques avancées par le groupe Aisan-Industry, ainsi que des efforts déployés par celui-ci pour sauver les emplois.**
2. **A l'Etat, de faire en sorte d'abaisser drastiquement le nombre de postes à supprimer annoncés dans le PSE d'Aisan-Industry afin que perdure l'activité de l'entreprise. En effet, cette saignée dans l'effectif serait rédhibitoire pour la poursuite de la production et conduirait, à terme, à la fermeture du site de Nevers.**

3. **Que l'Etat veille, dans le cadre de l'étude du PSE, à ce que l'actionnaire principal d'Aisan-Industry, à savoir le groupe Toyota, ait toute capacité financière pour le plan d'indemnisation et de reclassement des salariés concernés par le PSE.**

4. **Qu'en cas de légalité du PSE tel qu'il est déposé, les salariés sous le coup d'une procédure de licenciement, bénéficient des indemnités légales qui leur seraient dues, voire supra-légales, ainsi que d'un projet de reclassement individuel soutenable ainsi que d'un accompagnement social et professionnel digne de ce nom.**

5. **Que le PSE dispose des mêmes avantages que celui de 2013, et que les emplois appelés à être préservés, mais qui pourraient, à l'avenir, faire l'objet d'une procédure de licenciement hors-PSE, puissent, bénéficier des mêmes mesures, indemnisations, avantages et dispositions mises en place dans le cadre du PSE en cours.**

M. le Maire ajoute que, du fait de son histoire industrielle passée et présente, la ville de Fourchambault est très sensible aux conséquences de désindustrialisation des territoires.

Aussi, le conseil municipal s'associe à l'unanimité à la motion du conseil départemental et d'exprimer votre totale solidarité et votre soutien aux salariés d'Aisan-Industrie France.

De même, selon besoins, souhaitons que l'ensemble des partenaires institutionnels s'expriment dans des positions fortes et cohérentes de soutien de l'ensemble des structures industrielles du territoire nivernais.

M. LONGUEVILE regrette que le mot « avantages » ait été utilisé plutôt que « dispositions » (voir point 5.). Mais celui-ci pointe surtout que ce PSE ne présente aucune information sur le devenir du site, ce qui ressemble plus à une suppression pure et simple de l'entreprise.

- Questions diverses :

M. RENARD informe, que suite à l'évacuation des habitants de la rue St Martin, en raison d'une fuite de gaz intervenue le 12 décembre dernier lors des travaux de réfection de la voirie, celui-ci a demandé à Grdf de faire le point sur la cartographie de leur réseau.

Cela ne surprend pas M. JOLLIN puisque, selon lui, il n'y a plus de personnel suffisant pour maintenir un service de cartographie par département au sein de l'entreprise.

La séance est levée à 20h20.
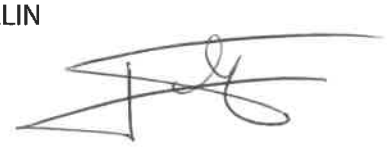
Le secrétaire de séance,
Michel JOLLIN